

N° d'anonymat

602

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

1800

NOTE à l'attention du chef de service,
relative à l'apprentissage.

Le développement des contrats d'apprentissage est une volonté forte portée au niveau national mais également par la Maire de Paris, qui souhaite le recrutement de 500 apprentis par an.

Cet objectif fort et ambitieux reflète les nombreux avantages de l'apprentissage, aussi bien pour la personne formée que pour la structure qui l'accueille.

Cependant, cette priorité de la Ville ne pourra être réalisée que grâce à un engagement des agent.e.s pour le suivi et la formation des apprenti.e.s.

I Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est un dispositif permettant aux jeunes d'allier le suivi d'une formation théorique délivrée en C.F.A. (Centre de Formation des Apprenti.e.s) à un contrat offrant une expérience professionnelle et pratique.

A) Les modalités de fonctionnement

L'apprentissage est destiné aux jeunes âgés de 16 à 30 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap).

Il a pour objectif l'apprentissage d'un métier et l'obtention d'un diplôme.

La durée du contrat d'apprentissage^(CDD) est donc équivalente à celle de la formation, et peut s'étendre de six mois à trois ans.

Dans la collectivité qui l'accueille, l'apprenti.e est un.e agent.e comme les autres et, à ce titre, bénéficie des mêmes droits, notamment pour les congés. La durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 35 heures.

Et son salaire est un pourcentage du SMIC, calculé selon son âge, son ancienneté dans le contrat et le diplôme visé.

L'apprenti.e suit une formation initiale en CFA et est accueilli en alternance par l'employeur, via l'encadrement d'un.e maître d'apprentissage.

B) Les bénéfices de l'apprentissage

L'apprentissage, encore peu répandu en France et souffrant parfois d'une image négative, comporte pourtant de nombreux avantages, tant pour la personne formée que pour l'employeur.

L'apprenti.e, en effet, bénéficie d'une

inscription économique réunie presque 70% d'entre eux obtiennent un emploi sept mois après leur diplôme.

Cette réussite s'explique notamment par l'embauche directe des apprenties par leurs employeurs en formation.

Ainsi, l'apprentissage offre une chance de pré-recrutement importante; l'employeur pouvant juger des qualités de l'apprentie avant de lui proposer un contrat permanent.

Le développement de ce dispositif permettra également de faire connaître aux plus jeunes la Ville de Paris et ses nombreux métiers, parfois méconnus. Au sein de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, l'apprentissage aura, par exemple, pour objectif le recrutement d'agents techniques.

Au-delà de ces aspects, ~~donc~~ l'apprentissage offre aussi l'occasion aux services de redynamiser leurs équipes, en accueillant des jeunes porteurs de nouveaux savoirs et en offrant de nouveaux objectifs aux maîtres d'apprentissage.

II Le rôle essentiel du maître d'apprentissage

A) Les conditions de candidature

La candidature d'une agent.e au rôle de maître d'apprentissage est une démarche volontaire.

Des conditions réglementaires sont toutefois à remplir : être majeur ; posséder un titre ou un diplôme au moins équivalent à celui requis par l'apprenti, et disposer d'une expérience professionnelle significative répondant à la qualification envisagée.

La durée de cette expérience requise peut être variable. Elle est de trois ans à la Martinique de Paris.

La candidature d'un maître d'apprentissage doit être validée par ses supérieurs hiérarchiques.

Enfin, le ou la maître d'apprentissage doit s'engager dans ce processus en ayant à l'esprit la nécessité d'être aux côtés de l'apprenti tout au long de sa formation ; son rôle étant majeur dans la réussite de l'apprenti.

B) Les missions et obligations du maître d'apprentissage

Le ou la maître d'apprentissage a pour rôle la transmission de savoirs-faires et de compétence à l'apprenti. Il s'agit d'un tuteur ou tutrice.

Les missions doivent se faire en lien avec le CFA, notamment avec la tenue du livret d'apprentissage, le suivi des formations

N° d'anonymat

602

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

--	--	--	--

,

recensement ou l'accueil des enseignants.

En lien avec la Direction des Ressources Humaines, le ou la maître d'apprentissage doit également suivre les présences, absences, congés et durée de travail de l'apprenti.e.

Son rôle est également de veiller au bon accueil de l'apprenti.e., à son intégration au sein du service et à l'organisation de son travail.

Fais à ces responsabilités importantes, le ou la maître d'apprentissage peut, au nom de la Ville de Paris, être soutenu par différentes instances : sa hiérarchie, la Direction des Ressources Humaines, le médiateur.

Il ou elle pourra également bénéficier d'une bonification du point indiciaire.

Enfin, le ou la maître d'apprentissage aura l'opportunité d'une expérience humainement et professionnellement enrichissante.

Monsieur Y.
Chef de service
Mairie de Pauw

Pauw, le 9 Janvier 2019

Lettre à l'attention de Monsieur X.

Objet: votre candidature de maître d'apprentissage

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier et vous remercie de l'intérêt que vous portez au développement de l'apprentissage.

Si vous remplissez effectivement certaines des conditions réglementaires vous permettant de devenir maître d'apprentissage (âge, années d'expérience, diplôme); le type de poste que vous avez occupé ne vous permet cependant pas de tutorer des apprentis.e.s auxiliaires de puériculture.

En effet, le Code du Travail précise que le maître d'apprentissage doit "posséder une expérience professionnelle en relation avec la qualification visée" par l'apprenti.e. Cette disposition permet d'encadrer le rôle de formation et de transmission de savoirs et compétences dévolue au maître d'apprentissage.

Je ne peux donc répondre favorablement
à votre candidature de maître d'apprentissage
pour des auxiliaires de pisciculture.

Je vous invite cependant à étudier les autres
types d'apprentissage que vous pourrez encadrer.

Je reste à votre disposition pour tout
échange et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression
de mes sincères salutations.

René Y.